

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,  
2 avril 2026

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication  
sur le site internet de  
la commune,  
10 avril 2026

Date de signature  
22 avril 2026

Nombre de conseillers,  
En exercice 29  
Présents 25  
Votants 27

Absent au moment du vote : M. Bastien CORITON.  
Mme Annic DESSAUX prend la Présidence

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Sylvie CHRISTIAENS.

Excusé :

M. Hakim FATMI.

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-053

**Budget principal – Commune de Rives-En-Seine**  
**Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif auparavant établi par l'ordonnateur et au compte de gestion auparavant établi par le trésorier.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de la Doyenne de l'assemblée désignée Madame Annic DESSAUX,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 290 813,79 €	5 654 282,00 €	12 945 095,79 €
	Recettes réalisées	2 310 365,64 €	5 756 104,68 €	8 066 470,32 €
	Restes à réaliser	3 503 356,00 €	0 €	3 503 356,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 413 626,86 €	6 900 818,86 €	14 314 445,72 €
	Dépenses réalisées	2 134 284,82 €	5 497 730,44 €	7 632 015,26 €
	Restes à réaliser	3 791 499,00 €	0 €	3 791 499,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	176 080,82 €	258 374,24 €	434 455,06 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	122 813,07 €	1 246 536,86 €	1 369 349,93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	298 893,89 €	1 504 911,10 €	1 803 804,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-288 143,00 €	0 €	-288 143,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	10 750,89 €	1 504 911,10 €	1 515 661,99 €

Considérant les exigences de sincérité budgétaire et d'informations des conseillers municipaux, il est précisé que les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe du « *Cinéma Le Paris* », en fin d'exercice 2025, figurent aux comptes de la Commune de Rives-en-Seine comme suit :

- 65736221 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 49 973,74 €,
- 20415342 (dépenses d'investissement) pour un montant de 0 €.

Il est également indiqué que les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe des « *Cabinets Médicaux* » - en fin d'exercice 2025 - figurent aux comptes de la Commune de Rives-en-Seine comme suit :

- 65736211 pour un montant de 211,89 €.

Les crédits permettant l'équilibre réel du budget annexe « *Friches* », en fin d'exercice 2025, figurent aux comptes de la Commune de Rives-en-Seine comme suit :

- 65736211 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 7 400,46 €,
- 20415332 (dépenses d'investissement) pour un montant de 0 €.

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous la Présidence de Madame Annic DESSAUX,

- Approuve le CFU 2025 de la Commune de Rives-en-Seine joint en annexe et résumé dans la note de synthèse.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le budget principal 2026, aucune affectation de résultat n'étant nécessaire, seront reportés :

- la somme de 298 893.89 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes.
- la somme de 1 504 911,10 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



*De SSAUX*  
Annic DESSAUX

Le secrétaire de séance,

*Didier BOQUET*  
Didier BOQUET